

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2020

Membres en exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 10 Date de convocation : 28/08/2020

L'an deux mil vingt, le premier septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Léger de Montbrillais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BATTY Philippe, Maire de Saint-Léger-de-Montbrillais.

Etaient présents : Mmes Mrs BATTY Philippe, BAILLERGEAU Agnès, RAGOT Valérie, HUPON Guillaume, ALIX Marie, BELLAMY Pascal, FOUQUET Emmanuelle, GONCALVES DO REGO Marie-Line, MALBRAND Guy et SAMPIC Amélie, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Mr FULNEAU Franck

Mme ALIX Marie a été élue secrétaire de séance.

PREMIERE PARTIE DE REUNION : La réunion est ouverte à 19 heures.

Intervention de Monsieur Laurent ROHARD, conseiller aux décideurs locaux.

Monsieur Laurent ROHARD, conseiller aux décideurs locaux à la Direction Général des Finances Publiques de Loudun intervient pour une présentation globale des finances publiques et une initiation au budget communal.

Monsieur Laurent ROHARD quitte la séance.

DEUXIEME PARTIE DE REUNION : 20 heures 30

DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vue de la délibération du 6 Novembre 2012 concernant la mise en place de prestation sociale pour le personnel de la collectivité par le CNAS, et compte tenu du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de désigner un élu et un agent qui seront les délégués de notre collectivité. Mme BAILLERGEAU Agnès est désignée déléguée élue et Mme MIGNONNEAU Isabelle, déléguée agent.

ADOPTION D'UNE DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires pour le paiement des frais d'actes notariés relatifs à l'achat de la parcelle ZN 34 réalisé en 2019, dépense qui n'était pas prévue au moment de la préparation du budget primitif 2020.

le conseil municipal autorise la décision modificative suivante :

	Dépenses	Recettes
<u>SECTION INVESTISSEMENT</u>		
Chap. 21- Article 21578 – Autres matériel et outillage de voirie (opération 167)	- 700 €	
Chap. 21– Article 2111 – Terrains nus (opération 163)	+ 700 €	
Total	0 €	0 €

REVISION DES LIMITES DE PROPRIETE ALLEE DU STADE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal, qu'à la demande de Mme HUCHET Liliane et Mr HUCHET Samuel, dont leur propriété est en limite du domaine public, dans l'angle Rue des Ecoliers et Allée du stade, le géomètre Thibaut GIRAUD a dressé un procès-verbal de délimitation à la date du 7 février 2020. Il y a lieu d'établir un acte notarié pour les 6 m² repris par la commune afin de régulariser l'accès au stade. Le conseil municipal autorise la régularisation et charge le Maire de signer l'acte notarié correspond.

DESTINATION DE LA PARCELLE ZN 34 « LES PETATS »

DEMANDE D'ACHAT DU TERRAIN COMMUNAL ZN34 PAR MME DUMOULIN ANNE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Mme Dumoulin Anne a fait une demande d'achat de la parcelle ZN34 afin notamment de réaliser un jardin d'agrément. Ce terrain a fait l'objet d'une acquisition l'année dernière par la commune de Saint Léger de Montbrillais dans le but de réaliser un projet à vocation touristique. Une délibération a été prise dans l'été selon laquelle le terrain sera prêté à une association de jardin expérimental dont l'objet correspond à l'orientation initiale du terrain. Le conseil municipal donne donc un avis défavorable à la demande d'achat de Mme Dumoulin.

PROJET DE LOGEMENTS HABITAT 86 ROUTE DE BERRIE

Monsieur le Maire précise que suite à la demande en début d'été à Habitat 86 de revoir le financement du projet de construction de 3 logements afin d'intégrer le surcout des travaux de fondations liés à la présence de cavité s'élevant à 40 000 €, Habitat de la Vienne ne s'est pas prononcé dans ce sens.

Comme convenu lors de la réunion du 29 juillet, le conseil municipal, à l'unanimité, vote l'abandon du projet de construction de logement par Habitat 86 ce qui annule de fait la vente des parcelles à l'euro symbolique.

QUESTIONS DIVERSES

- Le conseil municipal prévoit l'achat de nouvelles illuminations pour cette fin d'année.
- Présentation succincte du dispositif « participation citoyenne ». Le conseil municipal attend de la documentation supplémentaire sur ce sujet.

Fait et délibéré les heure, jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à Saint Léger de Montbrillais,
Le 3 septembre 2020.

Le Maire, Philippe BATTY

